



Règlement intérieur

Ping-Pong Capdenacois

Le fait de s'inscrire au club du Ping-Pong Capdenacois implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Article 1 – Adhésion

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Fournir un certificat médical original de non contre-indication à la pratique du tennis de table qui devra mentionner « apte à la pratique du tennis de table » ou bien une attestation de santé (si le certificat précédent à moins de 3 ans). La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Pour les adhérents compétiteurs, disposer du certificat médical dès la première semaine de septembre pour pouvoir participer aux compétitions dès la 2^{ème} quinzaine de septembre.

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Article 2 – Séance d'essai

Trois séances au maximum peuvent être accordées pour toute personne désirant s'essayer à la pratique du tennis de table au sein de l'association Ping-Pong Capdenacois.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, si elle souhaite poursuivre la pratique du tennis de table.

Article 3 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en Assemblée Générale. Elle doit être versée le jour de l'inscription. La qualité de membre est acquise et l'accès à l'entraînement autorisé, lorsque la totalité de son montant est réglée. Pour les familles ayant plusieurs licences, une réduction est accordée à la deuxième licence et par licences suivantes. Les règlements peuvent se faire en espèces ou en chèque libellé à l'ordre du Ping-Pong Capdenacois (un paiement en 2 ou 3 fois peut être demandé).

L'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés pour quelques raisons que ce soient.

Pour toute adhésion réalisée en cours d'année :

- - la cotisation sera intégrale jusqu'à fin décembre,
- - de janvier à fin juin elle sera de 50%.

Article 4 – Assurances

Tout adhérent ayant présenté un certificat médical de non contre-indication pour la pratique du tennis de table en compétition (ou une attestation de santé) obtiendra une licence correspondant à son niveau d'activité dans le club et, de ce fait sera assuré en cas d'accident survenant dans l'exercice du sport. Les membres sont tenus d'être assurés personnellement pour les trajets et d'éventuelles activités hors de la salle, non couvert par l'assurance club.

Article 5 – Licence Sportive

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

- La licence promotionnelle pour le loisir permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle). Pour les plus jeunes, elle permet également de participer au Challenge du Conseil Départemental.
- La licence traditionnelle pour les compétitions, permet de participer aux entraînements hebdomadaires et à toutes les compétitions officielles.

Article 6 – Entraînements et accès à la salle

L'activité du Tennis de table se réalise dans plusieurs salles : voir pour cela le planning réalisé chaque saison sportive.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à fréquenter les salles d'entraînement du club lors des périodes d'entraînement. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les parents de joueurs et les supporters, même non adhérents, sont autorisés à fréquenter la salle lors des compétitions ou entraînements, sous réserve d'un comportement sportif et fair-play.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant uniquement pendant les séances, aux horaires définis. Aucun encadrant ne sera tenu responsable en dehors des horaires d'entraînement fixés.

Article 7 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les compétitions individuelles ou par équipes, le transport des membres mineurs peut être assuré par un membre majeur de l'association (autorisation parentale demandée) ou bien des parents ou représentants légaux et sous leur entière responsabilité. Ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Les frais de transports liés aux compétitions par équipes ou individuelles sont entièrement à la charge des membres, des parents ou responsables légaux.

Article 8 : Quelques règles de bonne conduite (voir annexe 1)

Notre club a pour vocation de promouvoir le sport pour TOUS, en loisir ou en compétition, pour les jeunes et les adultes, les valides ou les handicapés. Le RESPECT de toutes et tous est le minimum attendu.

Chacun doit également prendre sa part de responsabilité pour la bonne marche de notre association. Ainsi, les capitaines d'équipes ou responsables de compétitions individuelles doivent obligatoirement informer en

temps et en heure les joueurs, prendre les inscriptions et communiquer au correspondant du club ou bien au niveau du Comité Départemental les informations nécessaires.

De la même manière, chacun en retour doit se tenir informé des manifestations et communiquer avec son capitaine d'équipe ou le responsable désigné pour lui indiquer sa participation ou non dans les délais impartis.

Article 9 : Entretien de la salle et du matériel

L'entretien de la salle municipale est réalisé par les communes qui nous prêtent les salles.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à l'installation et/ou au rangement du matériel de l'association en fin/début de séance et au terme des compétitions.

Chaque personne est tenue au respect et à la non dégradation du matériel mis à sa disposition (tables, filets, balles, matériels d'arbitrage et séparations, matériel d'entraînement et de compétition).

Article 10 : Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de bases de ce règlement intérieur. Des sanctions pourront être prises, par vote, par le bureau ou par les membres présents.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.

Article 11 – Les règles de sécurité

Les accidents liés strictement à la pratique du tennis de table sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Tennis de Table. En aucun cas, la responsabilité de l'association Ping-Pong Capdenacois ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non lié directement à la pratique du tennis de table, que ce soit vis à vis des membres, des visiteurs ou des compétiteurs d'autres associations.

Chaque personne présente dans la salle est tenue de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 12 - L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents ou représentés. Plusieurs votes pourront être demandés afin de statuer sur différents points de l'ordre du jour.

Article 13 - Les Modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 14 – Partenaires du club et donateurs

Les aides financières (sponsors, mécénat, dons etc....) sont possibles. L'association Ping-Pong Capdenacois délivre dans ce cas un justificatif pour la déclaration fiscale.

BONNE SAISON SPORTIVE



Annexe 1

Inscriptions aux compétitions :

Chaque saison sportive débute le 1^{er} septembre pour s'achever le 30 juin.

- 1- Pour ceux qui choisissent une licence traditionnelle (compétitions), celles-ci doivent **OBLIGATOIREMENT** être prises auprès de la **Ligue Occitanie** par le responsable du club en charge de cette responsabilité **avant le 15 septembre**.

Pour ce faire, le joueur devra fournir impérativement **avant cette date** :

- Un **certificat médical** de moins de 3 ans ou une **attestation de santé** qui engage sa responsabilité (dans le cas où le certificat aurait été fourni au club l'année précédente avant l'échéance des 3 ans)
- Une **fiche de renseignements** (facultative pour ceux qui étaient déjà licencié l'année précédente, sauf s'il y a des changements à signaler).
- Le **règlement de la licence** au tarif en vigueur (chèque ou espèces).

Le responsable de la saisie des licences au sein du club ne demandera pas de licence si l'un de ces trois éléments reste manquant (sauf cas exceptionnel).

*Il est de la responsabilité de chacun de prendre les informations nécessaires qui sont envoyées régulièrement par l'un des responsables du club. Ces informations sont systématiquement envoyées **par mail**, documents à remplir en pièces jointes.*

2- Championnat par équipe et critérium individuel

Chaque joueur qui s'engage dans une équipe se doit de **se tenir informé** du déroulement de sa saison en compétition auprès de son capitaine (équipe) ou du responsable des épreuves individuelles.

- Championnat par équipe : Un capitaine d'équipe est désigné. Un capitaine « général » également. Chaque joueur confirme **en temps et en heure (mercredi midi au plus tard) sa présence ou non** lors d'une rencontre. Le capitaine peut ainsi constituer l'équipe pour laisser chacun (joueur et non joueur) s'organiser en fonction, et cela de façon sereine.

- Critérium individuel : depuis 2019, les inscriptions DÉFINITIVES se font auprès de la Ligue **avant le 28 septembre** par le responsable désigné par le club en charge de cette inscription.

Tout joueur qui ne sera pas en règle de sa licence à cette date ne pourra plus être inscrit sur cette liste.

ATTENTION : L'inscription sur la liste pour les critères n'engage pas le joueur sur **tous** les critères (il y a 4 tours). En revanche, le joueur qui ne veut ou ne peut participer à une tour de critérium doit impérativement en informer LE responsable du club en charge de ce critérium (jeunes ET adultes) **le jeudi avant la compétition**. Après cette date, il devra **lui-même** en informer le juge-arbitre départemental ou régional (voir règlement complet du critérium).

A chaque tour de critérium, les joueurs inscrits sur la liste en début de saison doivent signaler **dans les délais leur présence ou leur absence** auprès du responsable du club désigné en charge de ce critérium.